l'apparencce de la stabilité à certaines sociétés et à certains groupes d'États. Une telle stabilité est cependant une illusion tragique et dangereuse.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire pour assurer l'efficacité de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en faire un objectif légitime de la politique étrangère du Canada?

A mon avis, nous devons d'abord et avant tout veiller à la santé de notre propre société et de nos institutions. Il n'y a nul paradoxe dans cette affirmation. Si les droits de l'nomme ne sont pas confinés à l'intérieur des frontières nationales, elles y plongent cependant leurs racines. Il nous incombe donc dans un premier temps de préserver et de consolider le patrimoine des libertés canadiennes. La Charte canadienne des droits et libertés, dont vous avez discuté aujourd'hui, pose à cet égard un jalon extrêmement important. Ses origines et ses objectifs, certes canadiens, se répercutent également sur nos obligations internationales. Ainsi, ce sont nos antécédents nationaux - malgré nos lacunes - qui nous permettent d'intervenir crédiblement dans le domaine des droits de l'homme au sein de la communauté internationale.

Dans cette enceinte plus large, le Canada a oeuvré en gardant à l'esprit l'avertissement de Jacques Maritain. Dans le contexte des Nations Unies, aussi bien devant l'Assemblée générale à New York qu'au sein de la Commission des droits de l'homme à Genève, le Canada a axé ses efforts sur trois fronts. Tout d'abord, nous avons appuyé l'élaboration de nouveaux instruments internationaux destinés à protéger les droits de l'homme, nous attachant à des types précis de violations ou de victimes. En second lieu, nous avons étudié des façons innovatrices de favoriser l'observation des droits et des libertés qui existent déjà. Enfin, nous nous sommes faits les promoteurs d'une étude qui a pour but d'analyser les causes de certains abus des droits de l'homme et ce, dans l'espoir d'empêcher qu'ils ne se répètent.

Pour en revenir au premier plan - l'élaboration de nouveaux instruments internationaux -, l'Assemblée générale a adopté unanimement en décembre dernier la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction. En chantier depuis 20 ans, cette déclaration énonce en détail le droit à la liberté de religion qui fut d'abord énoncé en termes généraux dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Quand la Déclaration sur l'intolérance religieuse fut finalement adoptée, diverses délégations ont rendu hommage au rôle important joué par le Canada dans son élaboration.